



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rénovation urbaine

Question écrite n° 90192

Texte de la question

En février 2006, la communauté urbaine de Lille (alias « Lille Métropole ») a adopté un plan environnemental de quatre-vingt-dix actions, fruit de quatre ans de travail avec les quatre-vingt-sept communes de l'agglomération. Concrètement, six chantiers vont démarrer à partir de cette année. Afin de s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique, Lille Métropole va mettre en place un plan climat d'économie d'énergie pour les bâtiments et les transports publics. Ainsi, dès 2007, les bus urbains rouleront grâce à l'utilisation de déchets valorisés. Les autres chantiers portent sur la sensibilisation du public au développement durable. En ville, les techniques d'aménagement durable vont être généralisées à travers un assainissement pluvial alternatif, la récupération des eaux de pluie et l'utilisation de matériaux recyclés. La place du vélo sera renforcée, et des actions ciblées vont porter sur la qualité environnementale et l'habitat, le tri, le réemploi des déchets et l'agriculture biologique. Mais le projet le plus spectaculaire porte sur la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale. Des expérimentations existent déjà à l'échelle de bâtiments dispersés dans la métropole et dans la région. Mais Lille Métropole veut aller plus loin et cherche un site (pour 10 000 habitants) où seraient maîtrisés les besoins en énergie, en espaces, en déplacements, le tri sélectif, etc. L'objectif est clairement d'expérimenter l'application du développement durable à l'échelle d'un quartier en concertation avec les habitants. Il n'est toutefois pas question de faire de ce quartier témoin un truc pour nantis, mais au contraire d'y intégrer la mixité sociale. En effet, l'urgence écologique va de pair avec l'urgence sociale, du fait que les personnes les plus défavorisées sont en effet les plus éloignées des préoccupations environnementales. Aucun « écoquartier » de cette taille n'existe aujourd'hui en France, alors qu'on en trouve des exemples qui ont abouti avec grand succès dans de grandes métropoles européennes comme Stockholm, Hanovre, Fribourg ou Malmö. Cette expérience sera donc d'autant plus importante, qu'elle peut être le départ pour la mise en place d'un grand plan national de développement allant dans ce sens à mettre en oeuvre collectivement par l'État, l'ensemble des collectivités locales et entreprises du secteur public et parapublic. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la rénovation urbaine dans le cadre du développement durable. Depuis le sommet de Rio en 1992, un certain nombre d'actions menées par l'État ont eu pour but de capitaliser des expériences de collectivités locales dans le cadre de leur approche du développement durable territorial. Des programmes de recherche conjoints avec le ministère chargé de l'équipement, des appels à projets spécifiques sur la construction avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des appels à projets sur les processus « agenda 21 » avec divers départements ministériels, des institutions, des associations et des organisations non gouvernementales ont donné matière à orienter la définition d'une conception urbaine tenant compte des objectifs de développement durable. Depuis une vingtaine d'années, le ministère en charge de l'écologie et du développement durable, dans le cadre de sa politique incitative a favorisé la mise en oeuvre de plans de gestion environnementale intégrée à

travers le dispositif des « plans municipaux d'environnement » et depuis 1992, celui des « chartes pour l'environnement ». Ces dernières intègrent la participation des acteurs comme mode de faire, répondant ainsi au souhait des habitants dans le cadre de la réalisation de « votre éco-quartier ». Par-delà des obligations légales ou réglementaires qui permettent déjà d'inscrire une référence au développement durable dans la planification territoriale et les documents d'urbanisme, le ministère de l'écologie et du développement durable a lancé en 2003 un troisième appel à projets concernant les « outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux » qui était particulièrement dédié à la thématique de « l'aménagement durable ». Le dispositif d'animation et de suivi des 40 projets lauréats favorise l'échange d'expériences entre collectivités et permet de capitaliser des éléments de méthode transférables pour d'autres territoires. La communauté urbaine de Lille métropole est une des lauréates. Son projet Miel 21, « mutualisation des initiatives éco-citoyennes locales », encourage de nouvelles pratiques de renouvellement urbain. Actuellement, la stratégie nationale de développement durable adoptée en 2003 prévoit de « favoriser en cinq ans la mise en place de 500 agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets urbains, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux ». Cette mesure répondait à une demande de la « déclaration des collectivités locales et territoriales françaises » préparée pour la conférence de Johannesburg en 2002. Pour accompagner cet objectif, une première ébauche méthodologique portant sur la démarche et les finalités d'un agenda 21 local a été élaborée notamment à partir des expériences lauréates des trois appels à projets « outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux ». Lors de son séminaire sur le développement durable réuni le 23 mars 2005, le Gouvernement a retenu le principe d'un cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, dans la perspective de la préparation des futurs contrats de projet État-régions. Les réflexions engagées sur les thématiques de quartier « écologique », « durable » ou « d'éco-quartier » trouvent leur place dans les finalités de ce cadre de référence assigné aux agendas 21 locaux, à savoir : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité ; protection des milieux et des ressources ; l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ; un développement suivant des modes de production et de consommation responsables. Pour les années qui viennent (2007-2013), le Gouvernement a décidé de faire du développement durable une des priorités des contrats de projets État-région. Ainsi, des projets particulièrement innovants pourront être mis en oeuvre à l'échelon local, qu'il s'agisse d'économies d'énergie ou de préservation de la biodiversité. Les plans climat territoriaux trouveront leur place dans ces approches par projet.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90192

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3232

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8079